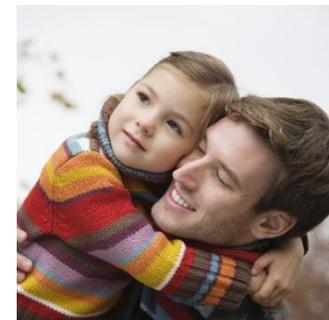


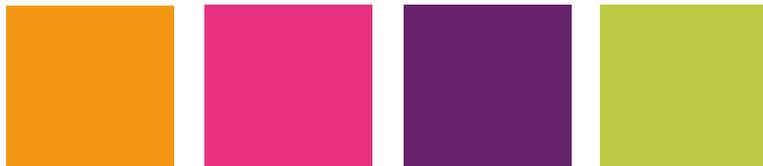


Soirée de la Protection Sociale

Poitiers, le 9 Novembre
2018



1. L'AMICALE : droits et obligations des associations
2. ZOOM SUR ...la MNSPF, ses garanties individuelles et ses services
3. Le Contrat Fédéral Associatif



Qu'est-ce qu'une amicale ?



Une **amicale** est une association. Elle *naît d'un accord entre deux ou plusieurs personnes de mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité **dans un but autre que de partager des bénéfices...*** ».

Art. 1er de la loi du 1er juillet 1901

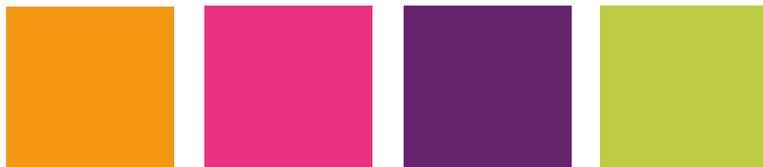


Depuis 1998, l'administration fiscale contrôle de plus en plus l'activité des associations et le caractère bénévole de leur gestion.

Mais l'amicale, c'est surtout pour vous...



...le lieu de rassemblement des sapeurs-pompiers autour de valeurs communes telles que la solidarité, l'entraide, la transmission de la culture sapeurs-pompiers, la convivialité.





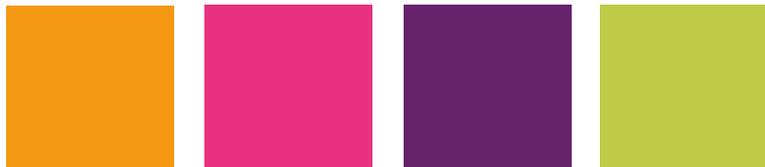
Les documents obligatoires

- Les statuts



Les documents facultatifs

- Le règlement intérieur
- La déclaration en préfecture
- La comptabilité





Les statuts

Les statuts fondent l'association. Ils sont sa raison d'exister et ont « force de loi ».

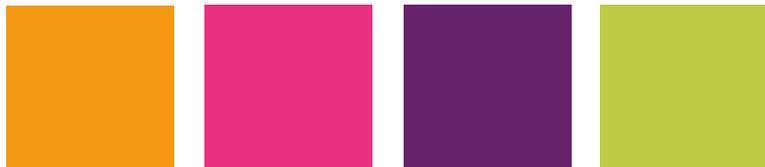
Ils doivent permettre de décrire précisément l'objet et le mode de fonctionnement de l'amicale

- sa dénomination,
- son siège social,
- les conditions pour être membre,
- La tenue de l'AG annuelle
- les modalités de révision des statuts,
- son objet social (but),
- ses organes de gouvernance,
- La liste exhaustive des activités et des actions courantes menées par l'association.

Les statuts sont obligatoires pour déclarer l'association en préfecture. La **déclaration en préfecture** est nécessaire si l'association désire avoir la **capacité juridique** (recevoir des dons, agir en justice, posséder des immeubles...).



Leur non-tenue peut entraîner la dissolution de l'association par les autorités administratives et la responsabilité du dirigeant peut également être mise en cause pour non-respect de ses obligations dans le cadre de l'exécution de son mandat.



La modification des statuts

Vous pouvez **modifier les statuts à tout moment** et quelle qu'en soit la raison selon les modalités préalablement mentionnées dans les statuts. Si les statuts ne prévoient rien la modification a lieu en AG à la majorité des voix

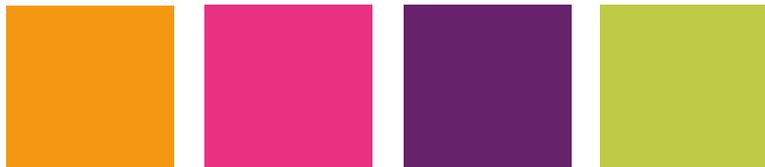


Toutes les **modifications** de statuts doivent être **signalées** à la préfecture **dans un délai de 3 mois**. Certaines modifications comme le siège social, le nom de l'association nécessitent mêmes une publication au JO



Faute de dépôt, les anciens statuts continuent de s'appliquer aux yeux du juge (nom du dirigeant, objet social,...).

Vous risquez alors des sanctions fiscales et pénales (1 500 € d'amende).



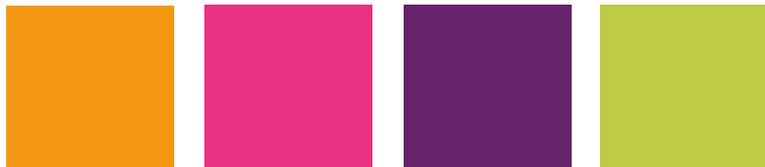
Le règlement intérieur

Le **règlement intérieur** a pour objet de **compléter les statuts** de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'association.

... par exemple, le RI peut régler les conditions d'adhésion ou d'exclusion, l'utilisation du matériel, les modalités de convocation de l'AG, l'organisation interne du bureau, la préparation des festivités, le montant des cotisations etc....

Le règlement intérieur doit être conforme aux statuts. En cas de discordance, c'est le dispositif des statuts qui prévaut.

Enfin, contrairement aux statuts, le RI ne fait l'objet d'aucune déclaration en préfecture.





La comptabilité :

La comptabilité n'est pas obligatoire mais **fortement conseillée**.

Par **devoir de transparence**, vous devez être en mesure de présenter les comptes à tout adhérent qui le souhaite.

Pour une amicale avec une activité limitée, le registre des recettes et dépenses uniquement sans ratures et surcharges est suffisant

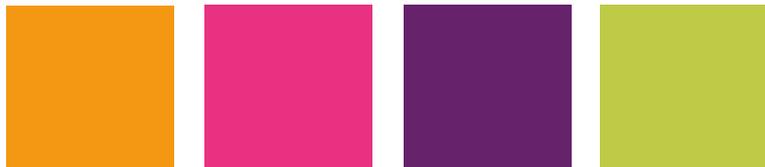
Pour une amicale très active, une comptabilité d'engagement à savoir bilan et compte de résultats est préférable.

Si le montant global des subventions publiques dépasse 153 000 €, les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes et faire l'objet d'une publication officielle.



En cas de contrôle fiscal, la comptabilité est exigée.

Si votre comptabilité n'est pas probante, l'administration fixera elle-même vos recettes et une pénalité pourra vous être appliquée (pouvant aller jusqu'à 40%).





Les membres fondateurs et les dirigeants

Les fondateurs doivent être 2 au minimum, avoir un engagement altruiste et être nécessairement membres.

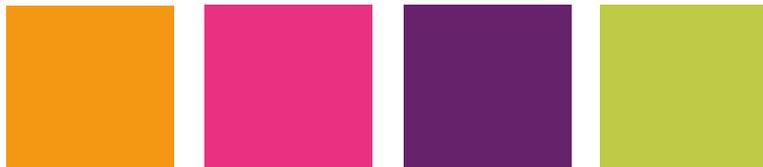


Les **dirigeants de droit**. Ce sont les membres du bureau qui représentent officiellement l'association. Leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance sont déclarés en préfecture. 3 postes clés : Président, Trésorier et Secrétaire

En cas de contrôle, l'administration fiscale peut attribuer le statut de **dirigeant de fait** à la personne qui accomplit des actes de gestion courante ou d'administration si différent du dirigeant de droit.



Le dirigeant de droit sera la personne **responsable en cas de délit causé par le dirigeant de fait. Ce dernier pourra toutefois être déclaré solidairement responsable.**





L'adhérent et le bénévole

L'adhérent est la personne qui répond aux conditions fixées dans les statuts et qui souhaite adhérer (souvent au moyen d'une cotisation).

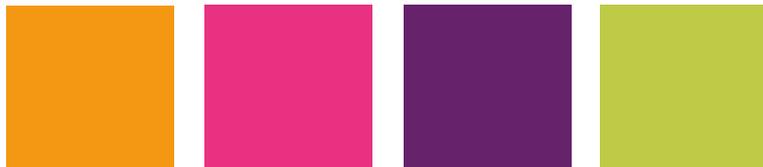
L'adhérent est titulaire du droit de participer aux assemblées générales et est éligible au conseil d'administration.



On peut distinguer différents types de membres : membres fondateurs (créateurs de l'association), membres actifs, membres d'honneur (ceux ayant rendus des services)... A défaut de précisions dans les statuts, tous les adhérents disposent des mêmes droits et sont tenus en contrepartie des mêmes obligations.



Le bénévole participe au fonctionnement de l'association sans aucune contrepartie et de façon occasionnelle. Il n'est pas soumis à des directives et n'est pas obligatoirement adhérent, donc ne paie pas forcément une cotisation.





Comment exclure un membre de l'amicale ?

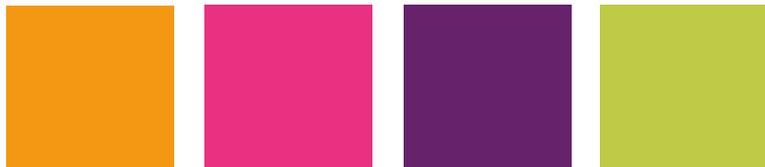
L'adhésion à une association constitue un **engagement** qui suppose des **droits et devoirs**. En cas d'infraction liées au non respect des statuts, l'association peut sanctionner un membre adhérent. Les statuts doivent prévoir les motifs d'exclusion : non-paiement des cotisations, faute, motifs graves...



Généralement, **l'exclusion est proposée par le bureau et prononcée par l'assemblée générale**. Une notification est ensuite adressée au membre.



L'adhérent doit avoir été averti par écrit de la décision et a la possibilité de se défendre : il peut exiger d'être entendu par le bureau et l'assemblée générale doit motiver sa décision.
Un recours judiciaire auprès du TGI est possible.





Le salarié

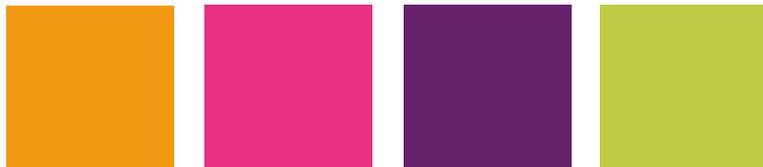
Le **salarié** est la personne qui accomplit un travail dans un **lien de subordination**.



Le lien de subordination est caractérisé par **l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur** qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.



L'existence d'une relation salariale implique le respect des règles figurant dans le Code du travail et dans le Code de la sécurité sociale.

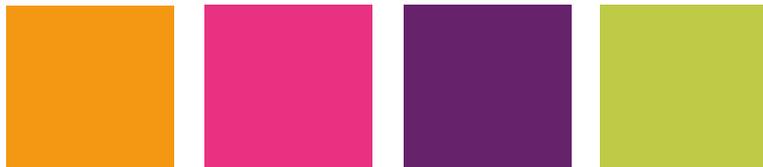


Pouvons-nous organiser des manifestations grand public (bal, concert) ?

- Oui, **Dans le but de votre amicale de promouvoir l'image des sapeurs-pompiers auprès du grand public**, vous pouvez mettre en place des **manifestations de bienfaisance et de soutien** pour atteindre ce but.
-  *Selon l'article 261, 7 -1° c du Code Général des Impôts, sont exonérées les recettes de 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif par les organismes à but non lucratif dont la gestion est désintéressée.*
- **Toute manifestation** doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation** auprès de la mairie et d'une déclaration auprès de votre assureur.



Pas de couverture par l'assurance si l'accident est lié à une consommation excessive d'alcool, de drogue... → Responsabilité civile et pénale engagées.





Comment organiser une manifestation grand public ?



- L'opération doit faire l'objet d'une **autorisation préfectorale et/ou municipale obligatoire** (selon le type d'évènement organisé). Des spécificités locales peuvent exister, prenez donc contact avec votre mairie qui vous communiquera les formalités à accomplir.
- Elle doit garder un **caractère exceptionnel** sinon il y a un risque de requalification en activité commerciale.
- L'association entend, par le moyen de l'opération, **créer une animation sociale** ou financer des activités d'ordre culturel, scientifique, éducatif ou sportif.
- **Pour les vide-greniers**, il faut tenir un registre permettant l'identification des vendeurs afin de ne pas être en concurrence avec les professionnels que sont les brocanteurs.



Le non-respect de cette réglementation peut être sanctionné par une amende de 75 000 € et l'association peut être condamnée pour concurrence déloyale envers les professionnels de ce secteur (brocanteur).





L'organisation de voyages et la responsabilité en cas d'accident ?

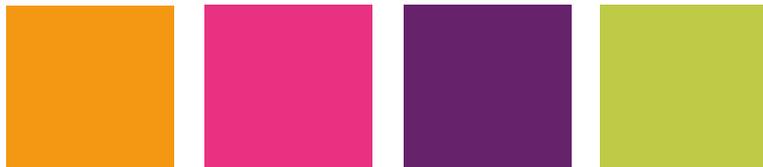
Oui, si cela figure dans les statuts et que l'objet de votre amicale est de **resserrer les liens intergénérationnels entre les sapeurs-pompiers et leur famille.**

Il ne doit pas y avoir de distinction entre les membres concernant le montant de la prise en charge.



En cas d'accident, la responsabilité de l'association (personne morale ou celle de ses membres) peut être retenue. Plusieurs cas de figure :

- L'adhérent est victime d'un **accident en lien avec l'activité de l'amicale** (il décharge les valises),
- L'accident de transport** : assurance du transporteur
- L'adhérent ou l'invité qui **se blesse tout seul**





La présentation des calendriers est une activité commerciale et donc soumise à la TVA ?

La vraie question ici est de déterminer le caractère **non lucratif** de l'activité de l'amicale.

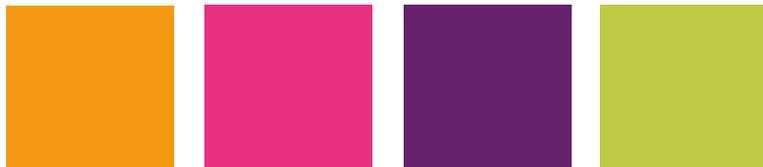


Ces critères sont :

1. *Une gestion bénévole*
2. *L'activité ne doit pas concurrencer une autre entreprise*
3. *Les conditions de présentation ne doivent pas être similaires à celle des autres entreprises concurrentes*



Si un caractère lucratif est déterminé, l'association est soumise aux impôts commerciaux (Impôt sur les sociétés, TVA, taxe professionnelle)



 **Pouvons-nous attribuer des aides en cas de coup dur : chèque, espèces, CESU... et prêter de l'argent ?**

Aide : c'est la fourniture d'un bien ou d'un service sans contrepartie financière ou à un prix inférieur à celui du marché

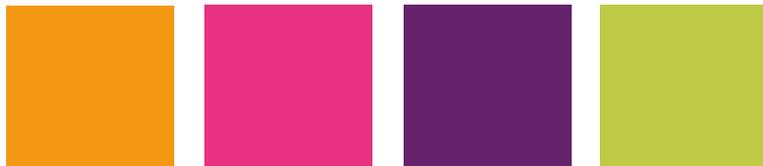
 **L'aide doit être** prévue dans les statuts, doit être sérieusement justifiée et allouée en cas de force majeure. Sont prévues dans le règlement intérieur les conditions et modalités détaillées. Les aides peuvent être allouées aux fondateurs, membres, adhérents ou bénévoles.

 Si la personne a une « double casquette », l'aide peut être assimilée à une rémunération.
Exemple du fondateur ET dirigeant

 **Les prêts** : en principe, c'est interdit. Seul l'établissement de crédit peut effectuer des opérations bancaires à titre habituel.

Cependant, dans le cadre de leur mission sociale, les associations peuvent accorder sur leurs ressources propres des prêts.

 L'amicale doit faire signer un contrat de prêt ou une reconnaissance de dette. L'amicale n'a aucun recours en cas de non-remboursement sauf si elle a demandé une garantie (exemple : gage sur le véhicule).





Peut-on dédommager un adhérent qui s'investit beaucoup dans l'association ?

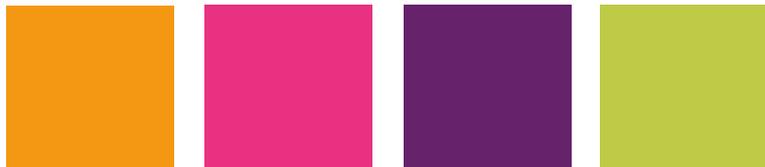


Les acteurs de l'association peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (transport, timbres,...)

Ils demandent un remboursement (sur remise de justificatif) *
→ ils seront remboursés à l'euro près.



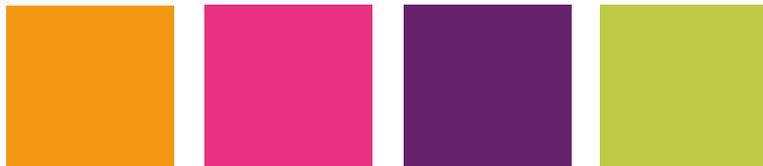
Le fait de dédommager sans justificatif est formellement interdit. Les sommes versées au bénévole peuvent être requalifiées par l'URSSAF en salaires déguisés. L'attestation sur l'honneur pour justifier des frais exposés par le membre n'est pas admise !



1. L'AMICALE : droits et obligations

2. ZOOM SUR ...la MNSPF, garanties et services

3. Le Contrat Fédéral Associatif



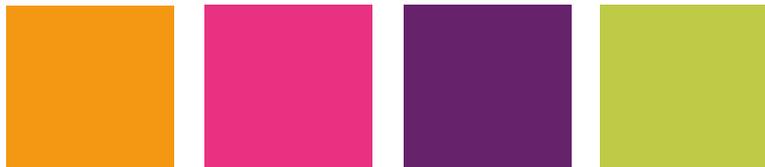
L'unique Mutuelle

- *Créée et gérée par des sapeurs-pompiers*
- **Intégrant le réseau** associatif sapeur pompier
- A vous couvrir en **vie privée**, en **hors service** commandé et en **service** commandé

Plus de 70 ans d'expertise

mutualiste sapeur-pompier dont plus de

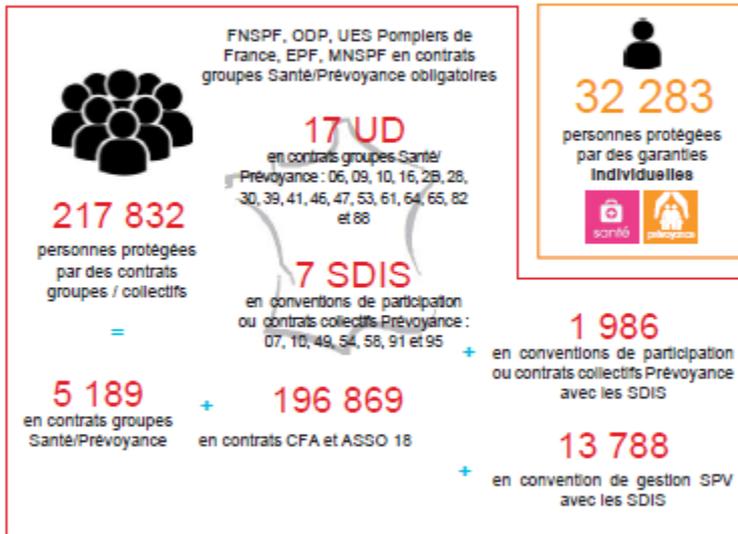
26 d'existence nationale



La MNSPF ...quelques chiffres

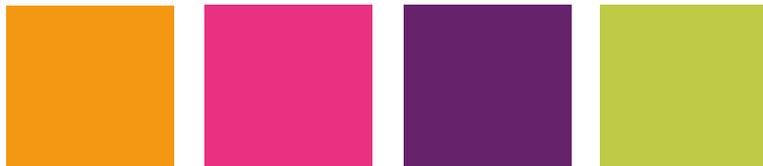
La MNSPF, couvre **248 804** personnes tous contrats confondus :

- Les sapeurs pompiers professionnels
- Les sapeurs pompiers volontaires
- Les personnels administratifs et techniques
- Les JSP
- Les retraités / anciens sapeurs-pompiers
- Famille de sapeurs pompiers : conjoint, enfants, parents, beaux parents, frères et sœurs



DROITS ACQUIS À VIE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle est ouverte à tous



Un fonctionnement démocratique

Des **adhérents** sapeurs-pompiers pour élire

Eligibilité des délégués :

Minium 18 ans , jouir de l'ensemble de ses droits civiques et être à jour du paiement de ses cotisations.



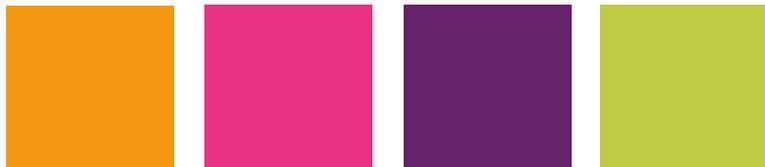
des **délégués** sapeurs-pompiers qui élisent

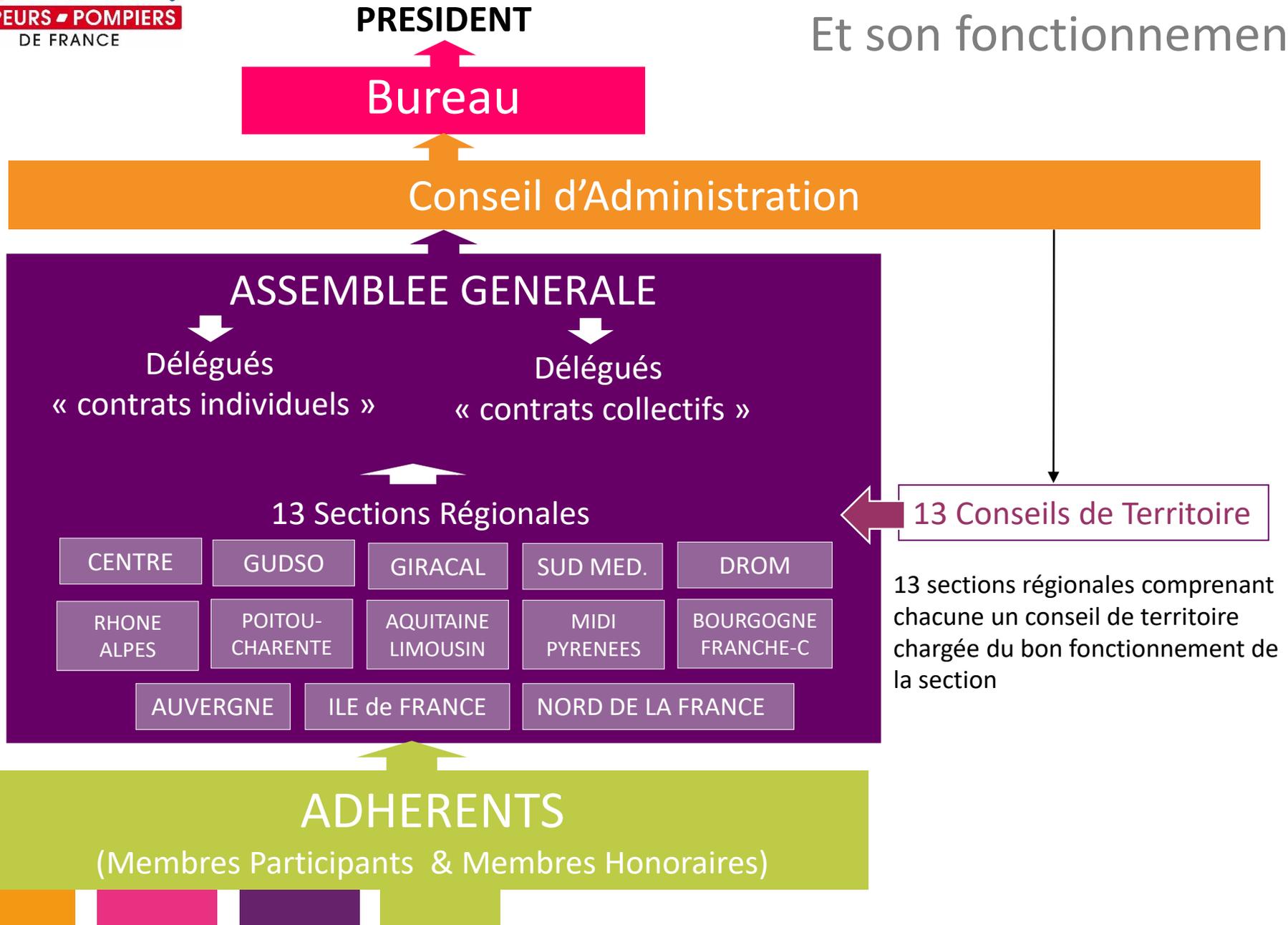
Election des délégués tous les 6 ans à bulletin secret
1 délégué = 1 voix à l'Assemblée Générale

des **Administrateurs** sapeurs-pompiers Pour diriger la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France



La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé d'Administrateurs élus à bulletin secret parmi les membres participants





Délégués COLLEGE COLLECTIF = 95

Sur la base adhérents au 1^{er} janvier 2018 pour la répartition des Délégués du collège contrat collectif par section régionale de vote (13 sections)

FNSPF = 2 délégués

Ile de France = 6 délégués

- 2 UD
- 2 SDIS (95,91)
- 1 régional associatif
- 1 régional membre

CENTRE = 7 délégués

- 6 UD
- 1 régional membre

NORD de la France = 5 délégués

- 3 UD
- 1 régional associatif
- 1 régional membre

GIRACAL = 12 délégués

- 8 UD
- 2 SDIS (54,10)
- 1 régional associatif
- 1 régional membre

GUDSO = 8 délégués

- 5 UD
- 1 SDIS (49)
- 1 régional associatif
- 1 régional membre

BFC = 9 délégués

- 7 UD
- 1 SDIS (58)
- 1 régional membre

POITOU-CHARENTES = 4 délégués

- 2 UD
- 1 régional associatif
- 1 régional membre

RHONE-ALPES = 8 délégués

- 4 UD + 1 (CASC)
- 1 SDIS (07)
- 1 régional associatif
- 1 régional membre

AQUITAINE-L. = 8 délégués

- 6 UD
- 1 régional associatif
- 1 régional membre

AUVERGNE = 1 délégué

- 1 régional membre

OUTRE-MER = 3 délégués

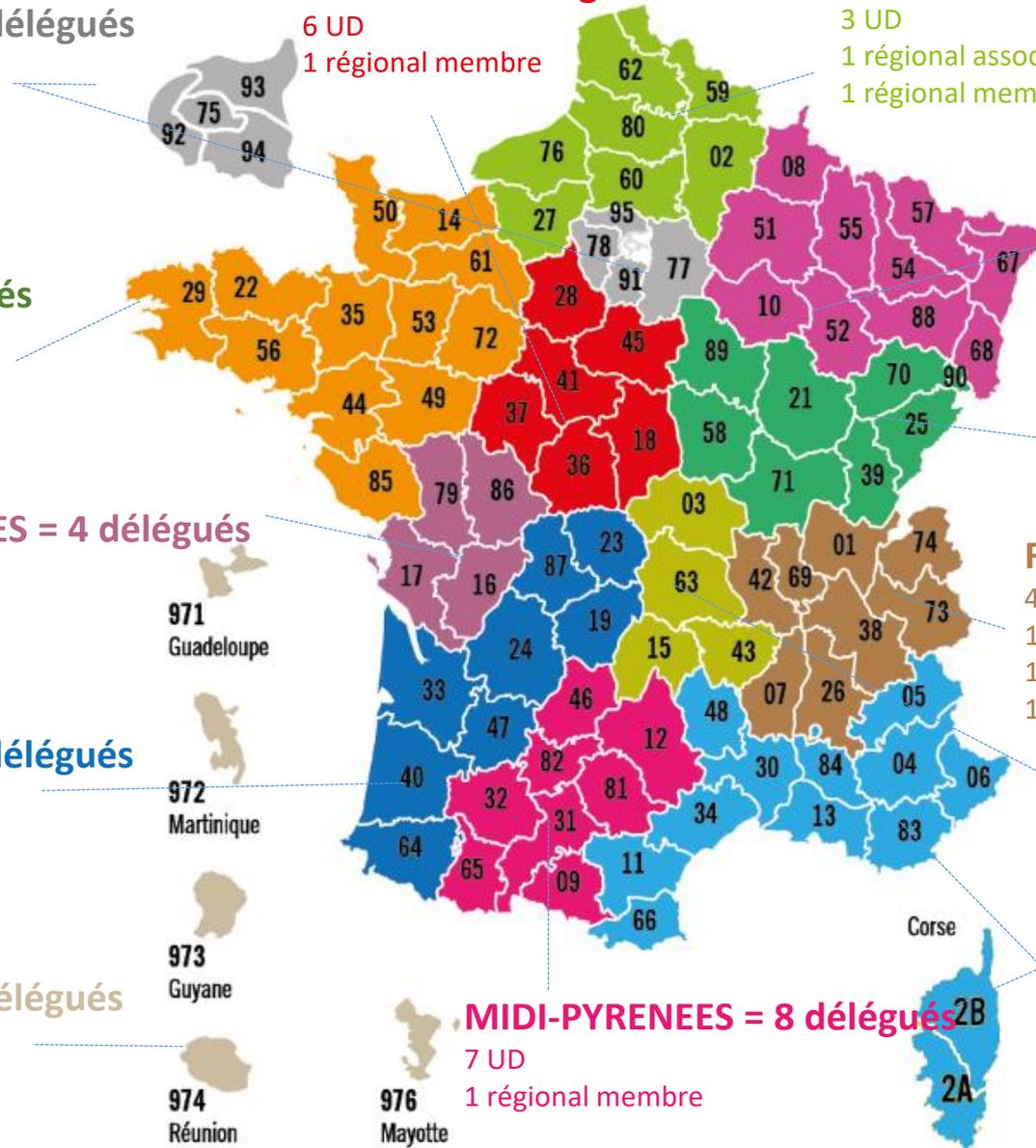
- 1 UD
- 1 régional associatif
- 1 régional membre

MIDI-PYRENEES = 8 délégués

- 7 UD
- 1 régional membre

SUD-MED. = 14 délégués

- 12 UD
- 1 régional associatif
- 1 régional membre



971
Guadeloupe

972
Martinique

973
Guyane

974
Réunion

976
Mayotte

Corse

2B

2A

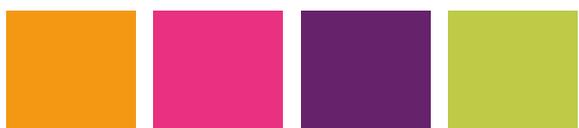
POITOU CHARENTES


Collège INDIVIDUEL
 1 délégué

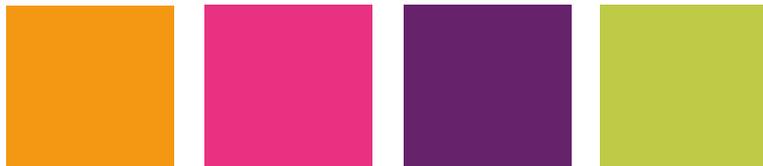
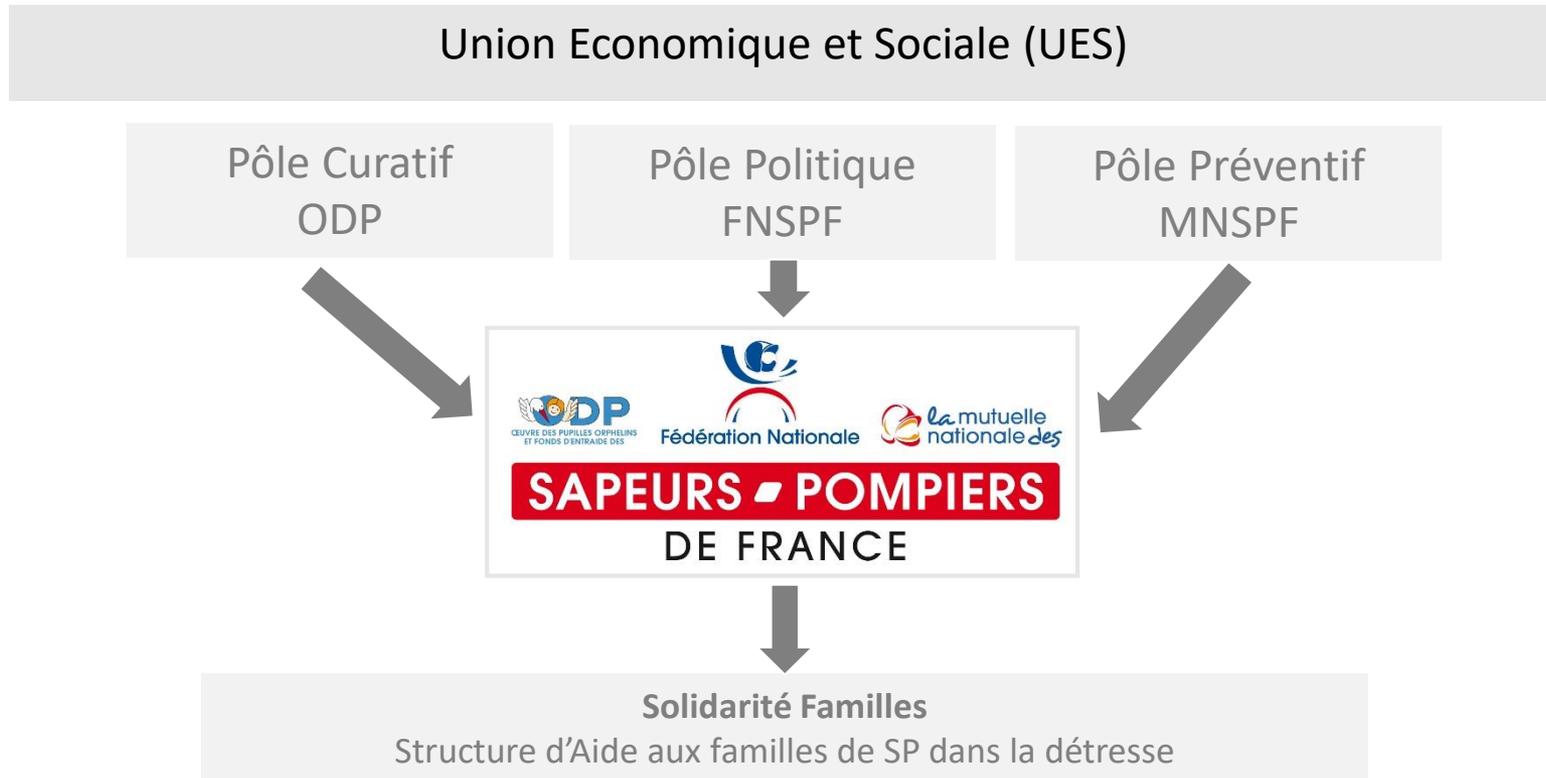
DELEGUE INDIVIDUEL	POITOU CHARENTE	ALBERTI (79)	Dominique
--------------------	--------------------	--------------	-----------


Collège COLLECTIF
 4 délégués représentant

DELEGUE REGIONAL MEMBRE	UR POITOU CHARENTE	LYS	Patrick <i>Désigné pour le représenté Jacky BRIOULLET</i>
DELEGUE REGIONAL ASSOCIATIF	Association Nationale de Rugby Sapeurs- Pompiers « Paul Saldou » (ANRSP)	MERIGOUT	Francis
DELEGUE > 250 AFFILIES	UDSP79	MATHE	Christophe
DELEGUE > 250 AFFILIES	UDSP86	PASQUET	Eric


 Président du Conseil de Territoire, Antoine HUBERT

Via la marque « Sapeurs-pompiers de France »
et la participation au financement de Sol en Fa

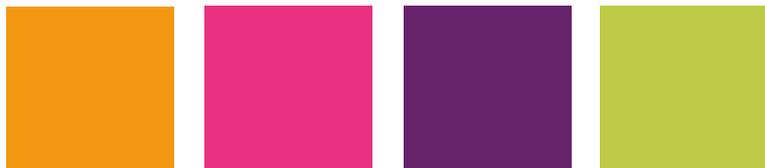


La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France est un **organisme à but non lucratif** relevant du code de la mutualité

= PAS DE PROFIT

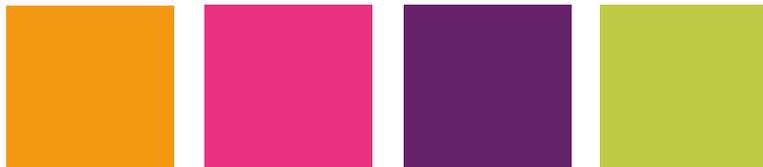
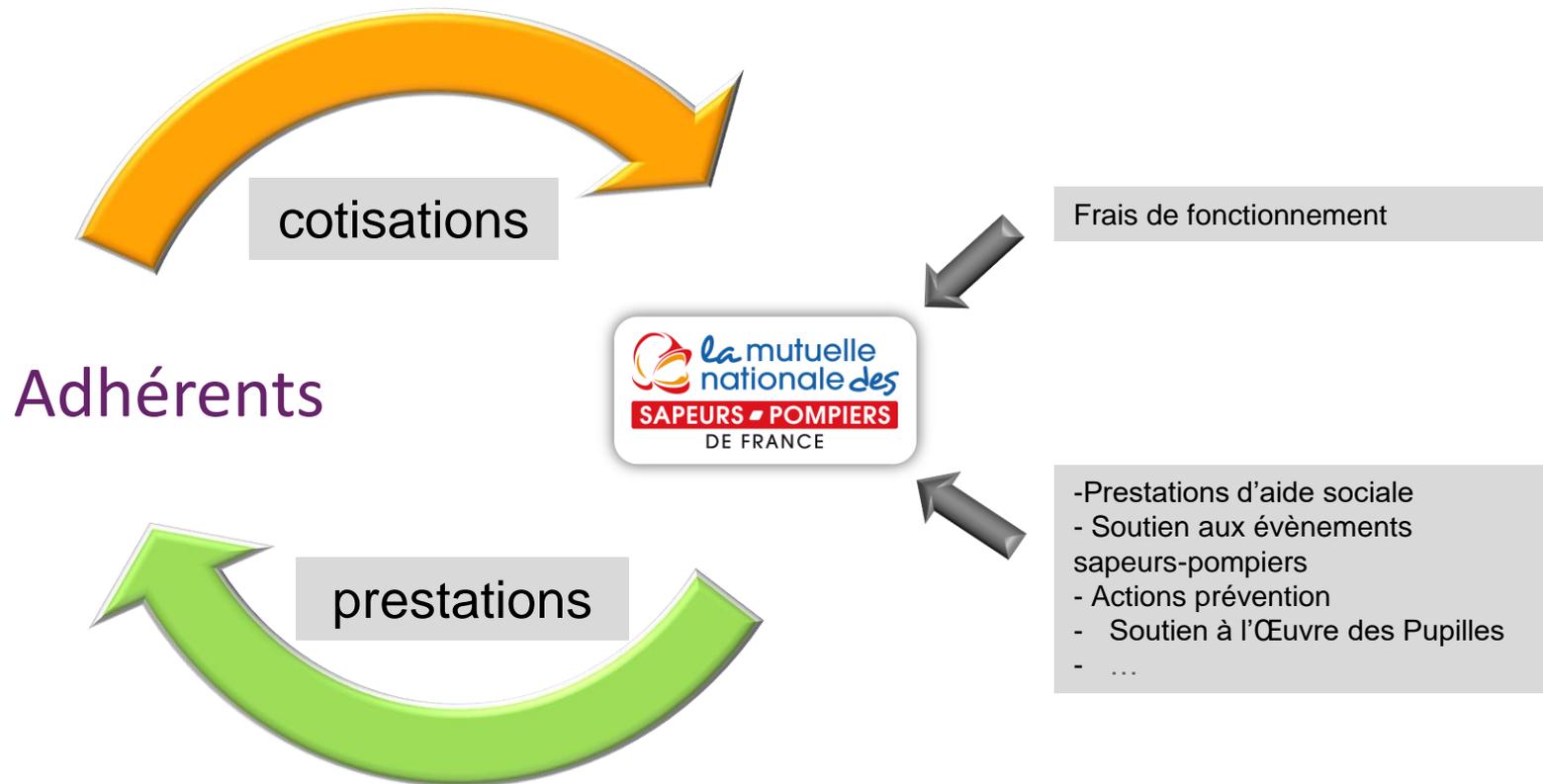
Les excédents dégagés **sont réinvestis** auprès des **adhérents**, de leur **famille** et des **associations** sapeurs-pompiers notamment via :

- **AMÉLIORATION DES PRESTATIONS**
 - **REVERSION SOL EN FA**
- **LIMITATION HAUSSE DES COTISATIONS**



Une synergie d'action...

Via une redistribution des excédents 100% pompiers



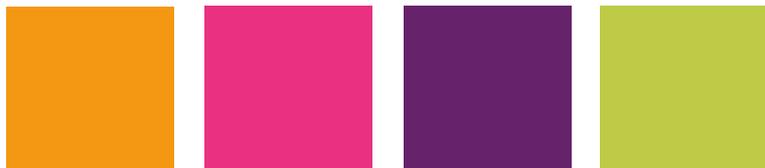
Mise en place à la création du contrat d'un **mécanisme de réversion au réseau pompiers** (versement au fonds d'entraide piloté par la FNSPF, la MNSPF et l'ODP et géré par l'ODP) :

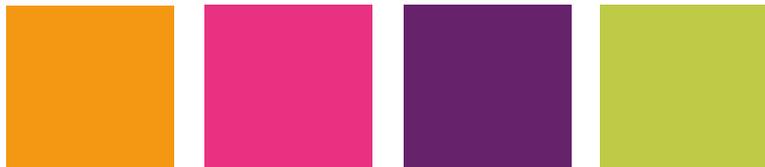
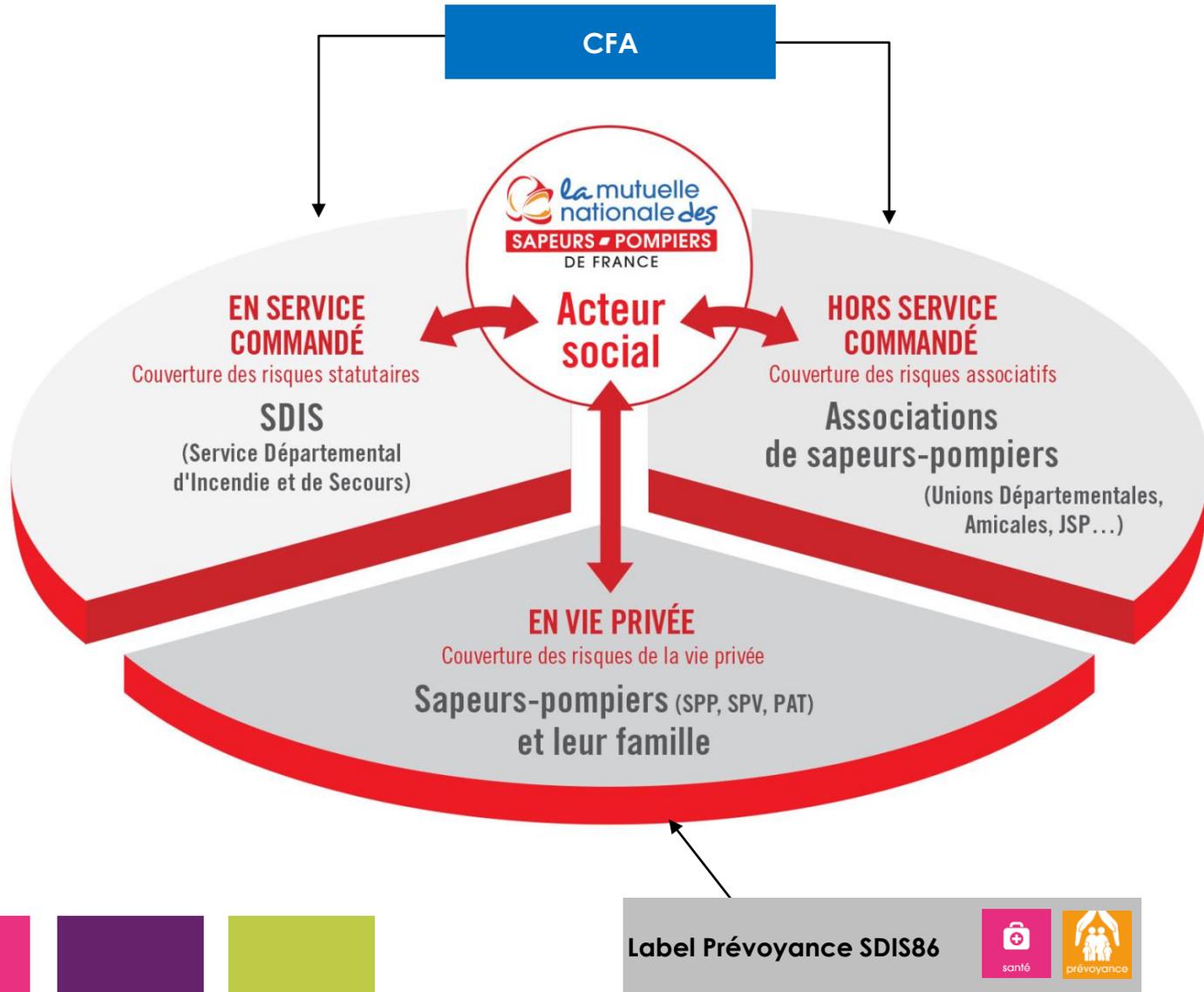


- Sur les 5 derniers exercices, au titre de l'action sociale : **152 226 €**
- Festival ODP, Marathon et opération Ballon 2015 : **30 000 €**

Les reversements sont calculés chaque année dès lors que le contrat est équilibré (prestations, cotisations et provisions)

La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France a reversé à **SOLIDARITES FAMILLES** depuis 2012 la somme de **182 226€**, correspondant à une participation sur l'activité de protection sociale du réseau associatif.





Garanties individuelles

Santé individuelle



santé

Complémentaires participation financière sur la label

9 garanties au choix réparties en 2 gammes différentes pour répondre à vos besoins sur l'ensemble de vos dépenses de santé

Santé 18 R Label : 3 garanties

Santé 112 R Label : 3 garanties

Santé surcomplémentaire

Sur-complémentaires Santé

4 formules au choix pour une couverture renforcée sur-mesure

Garantie Hospitalisation : Hospi 18

1 garantie pour faire face à une hospitalisation et/ou une immobilisation



santé

Prévoyance



prévoyance

Maintien de salaire

Pour compenser la perte de salaire en cas d'arrêt de travail

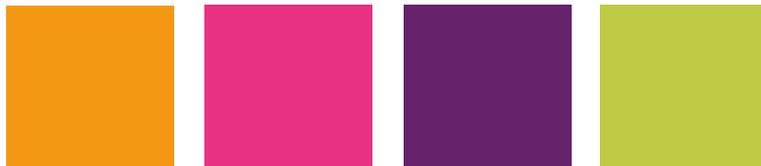
Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Pour assurer aux bénéficiaires désignés ou à vous-même le versement d'un capital

Garanties statutaires et associatives

Risques statutaires en complément des SDIS = Service Commandé
Le Contrat Fédéral Associatif pour les unions et les amicales = Hors et En Service Commandé

Contrat Fédéral
Associatif
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE





Via des services dédiés aux sapeurs-pompiers

La Prévention des risques SP :

- Un service dédié au sein de la MNSPF
- Une Commission Prévention
- Actions de prévention : villages de la forme, vidéos, BD...
- GTN FNSPF, Réseau Grand Centre...



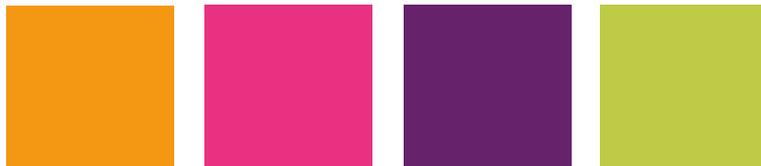
L' Action Sociale :

- Un service dédié au sein de la MNSPF
- Une **Commission sociale** (accessible aux adhérents individuels mais aussi collectifs) pouvant octroyer après étude du dossier :
- Une aide, un soutien en cas de difficultés personnelles, professionnelles :
Ex: Attribution d'une aide ponctuelle et exceptionnelle par décision de la Commission Sociale : prêt social
- Un **partenariat avec l'ODP** : 10% de réduction octroyés par la MNSPF sur la cotisation du contrat de complémentaire santé pour les veuves, orphelins et pupilles bénéficiant déjà (sous conditions) de 25% de réduction par l'ODP
- Un **partenariat avec l'association Crésus**



Ensemble, aujourd'hui, soutenons les orphelins de Sapeurs-Pompiers

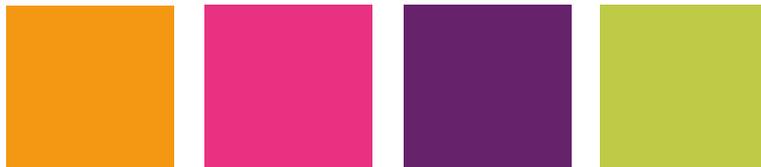
♥ Avec vous,
nous pourrons faire la différence. ♥
 **FAIRE UN DON**
Œuvre des Pupilles Orphelins
et fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France





Nos actions en 2017 dans votre région (Poitou-Charentes)

2 situations
d'accompagnement
social





... et d'avantages grâce à nos partenaires



AG2R LA MONDIALE

Profitez de la proximité de nos agences conseils



Assurance pour prêts bancaires



Adhérente au réseau de soins dentaire, optique ...



Des services personnalisés en crédit et assurance.



Partenaire optique



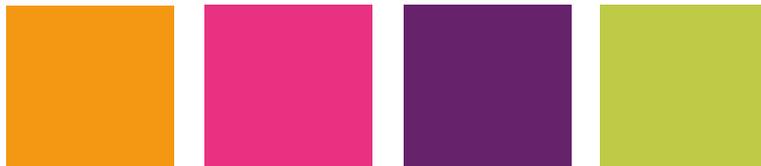
Un accompagnement juridique, économique et social en cas de difficultés financières.



Partenaire appareillages auditifs



Des réductions pour des vacances



Via des services dédiés aux sapeurs-pompiers

Projet immobilier :

- Des tarifs négociés dans le cadre de l'assurance de leur crédit
- **Une participation financière sur les frais de cautionnement à concurrence de 1 000€ selon le montant du capital emprunté.**

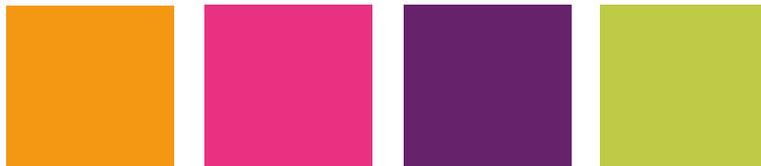


MUTLOG vous propose deux produits d'assurance qui vous garantissent contre le risque décès, perte totale et irréversible

d'autonomie ainsi que les risques invalidité et incapacité de travail.

MUTLOG vous apporte une protection efficace en se positionnant comme l'alternative aux assurances vendues par les prêteurs.

Pour une étude personnalisée, contactez nos conseillères mutualistes au 05 62 13 20 20.



MERCI

